



Le Lien Municipal Avril 2026

Mme RUDEAUX-POMMATEAU, première adjointe fait lecture au conseil municipale d'un texte en la mémoire de Jean Boiron Figure de la vie municipale pendant de longues années, parti le 21 avril 2026.

« C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Jean Boiron, survenu le mercredi 22 avril 2026. Figure engagée de la vie municipale, il laisse derrière lui le souvenir d'un homme dévoué, discret et profondément attaché à l'intérêt général.

Jean Boiron s'était engagé au service de la commune dès son élection le 14 mars 1971. Très rapidement, lors de la séance du conseil municipal du 21 avril 1971, il est nommé adjoint supplémentaire, marquant le début d'un long parcours au service des habitants. Son implication, son sérieux et sa connaissance du terrain lui valent la confiance renouvelée de ses collègues et de la population.

Le 4 mars 1977, il devient deuxième adjoint, avant d'accéder à la fonction de premier adjoint le 18 mars 1983. À travers ces responsabilités croissantes, Jean Boiron a su démontrer un sens aigu du service public et une grande capacité d'écoute.

Durant 24 années, il exerce la fonction d'adjoint délégué à la voirie. Un domaine essentiel, souvent discret, mais au cœur du quotidien des habitants. Entretien des routes, aménagement des espaces publics, amélioration des conditions de circulation : il s'est investi sans relâche pour accompagner le développement et le bien-être de la commune. Homme de terrain, il connaissait parfaitement les réalités locales et s'attachait à apporter des réponses concrètes aux besoins exprimés.

En 1995, après plus de deux décennies d'engagement, il fait le choix de ne pas se représenter lors des élections du 11 juin, tournant ainsi une page importante de sa vie publique.

Aujourd'hui, la commune perd un serviteur fidèle, dont l'action et l'héritage continueront de marquer durablement le territoire. Jean Boiron restera dans les mémoires comme un élu de proximité, rigoureux et profondément humain.

À sa famille, à ses proches, la municipalité adresse ses pensées les plus sincères et son soutien dans cette épreuve.



Le Lien Municipal Avril 2026

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2026

COMPTE RENDU AFFICHE LE 27 avril 2026

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 15

PRESIDENT : M. Didier TESTE, Maire

SECRETAIRE ELUE : Mme Yvette BONNARD

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Didier TESTE, Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, M. Fabrice FOND, Mme Marie-Françoise BONNARD, Mme Yvette BONNARD, Mme Colette BRIDIER, M. Christian CLOUPET, M. Jérôme VERNAY, Mme Marielle GIRAUD COLOMBET, Mme Camille BRUYAS, M. Pierre BOIRON, M. Valéry RAMADE, M. Guillaume GRANGE

Membres absents excusés : Mme Isabelle MARQUET pouvoir donnée à Mlle Camille BRUYAS, M. Christophe BROSSON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENCE

Le Compte rendu de la séance précédente a été voté à l'unanimité

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les le règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Article 1 – Réunions du conseil

Le conseil municipal se réunit sur convocation du maire, au moins une fois par trimestre.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux au moins trois jours francs avant la séance, accompagnée de l'ordre du jour.

Article 2 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire.

Aucune affaire ne peut être examinée si elle n'y est pas inscrite, sauf en cas d'urgence acceptée par la majorité des membres présents.

Article 3 – Publicité des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Toutefois, sur demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Article 4 – Présidence de séance

Le maire préside les séances du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 – Déroulement des débats

Le maire dirige les débats et donne la parole aux conseillers qui la demandent.

Nul ne peut parler sans avoir obtenu la parole.

Les interventions doivent rester courtoises et porter exclusivement sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 7 – Durée des prises de parole

La durée de chaque intervention doit durer environ trois minutes.

Le maire peut écourter une intervention si elle s'écarte du sujet ou dépasse le temps imparti.

Des temps de parole plus longs peuvent être accordés pour les sujets importants avec l'accord du conseil.

Article 8 – Organisation des débats

Les conseillers s'expriment sans interrompre les autres intervenants.

Article 9 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, sauf demande de scrutin secret dans les cas prévus par la loi.

Article 10 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque séance.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

Il est signé par le maire et le secrétaire de séance.

Article 11 – Questions orales

Les conseillers municipaux disposent d'un droit d'expression sous forme de questions orales posées au maire.

Les questions orales peuvent être transmises au maire par écrit (courriel ou courrier) au moins 24 à 48 heures avant la séance.

À défaut de transmission préalable, une question peut être posée en séance avec l'accord du maire.

Chaque conseiller municipal peut poser un maximum de deux questions par séance, sauf accord du maire en cas de situation particulière.

Les questions doivent être claires, précises et porter sur les affaires de la commune.

Le maire répond aux questions oralement en séance.

Si la question nécessite des recherches ou ne peut faire l'objet d'une réponse immédiate, une réponse est apportée lors de la séance suivante ou par écrit dans un délai raisonnable.

Les questions posées et les réponses apportées peuvent être mentionnées de manière synthétique dans le procès-verbal de la séance.

Article 12 – Comptes rendus des commissions

Les conseillers municipaux sont informés des travaux des commissions communales et intercommunales auxquelles participe la commune.

Les comptes rendus ou relevés de décisions des commissions doivent être communiqués aux membres du conseil municipal, par voie dématérialisée ou lors des séances.

Les représentants de la commune au sein des instances intercommunales informent régulièrement le conseil municipal des affaires traitées.

Ces présentations peuvent donner lieu à des échanges, sans vote, sauf si une délibération est nécessaire.

Le temps de présentation est limité à trois minutes par intervenant.

Le maire peut adapter ces durées en fonction de l'importance du sujet.

Article 13 – Police de séance

Le maire assure la police de l'assemblée.

Il peut rappeler à l'ordre tout conseiller troublant le déroulement de la séance.

En cas de persistance, il peut lui retirer la parole.

Le maire peut suspendre ou lever la séance si nécessaire.

Article 14 – Dispositions finales

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du conseil municipal.
Il entre en vigueur dès son adoption.

**OBJET : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS DE
LA COMMUNE**

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais de repas : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de **transport collectif** (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'**utilisation d'un véhicule personnel**, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de **péage autoroutier**, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.
- d'**aide à la personne** qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense

obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

4. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

taux d'impositions 2026 comme suit :

Taux de taxe foncière bâtie : 21,88%

Taux de taxe foncière non bâtie : 28,18%

Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 10,22 %

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur TESTE Didier, maire, sort de la salle et confie la présidence à Madame RUDEAUX-POMMATEAU , 1^{ère} adjointe.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (N-1)		39.005,72	85.931,03	
Opérations de l'exercice	673.645,16	797.772,60	209.179,67	189.259,42
Résultats de l'exercice		124.127,44		19.920,25
Résultats de Clôture		163.133,16	105.851,28	
Résultat des Restes à réaliser			22.231,97	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité,, au vu des résultats 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le résultat 2025 fait apparaître :

un excédent de clôture de fonctionnement de 163.133,16 euros

un déficit de clôture d'investissement de 105.851,28 euros

un déficit de clôture des restes à réaliser de 22.231,97 euros

décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 128.083,25 euros

Compte 001 – Dépenses - Solde d'exécution investissement reporté : 105.851,28 euros

Compte 002 – Recettes – Résultat de fonctionnement reporté : 35.049,91 euros

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	377.122,06 €
RECETTES	377.122,06 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	832.664,71 €
RECETTES	832.664,71 €

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Longes, confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

L'ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS EST TERMINE A 22H17

M. le Maire aborde la nécessité de renouveler la commission de contrôle des liste électorales. Pour ce faire le conseil municipal pour designer un membre et en proposer deux autres qui seront nommés par le préfet et par le président du tribunal judiciaire

COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire tient à adresser ses sincères remerciements pour l'engagement et l'implication des membres déjà présents dans certaines commissions municipales, dans la continuité du précédent mandat qui ont su reprendre rapidement les travaux avec sérieux et détermination dès le début de ce nouveau mandat.

La mobilisation est essentielle au bon fonctionnement de la commune. Il souhaite encourager vivement les conseillers à s'exprimer librement, à proposer de nouvelles idées et à porter des projets qui contribueront à dynamiser et améliorer la vie des habitants de Longes.

Il est pleinement conscient que certaines commissions représentent une charge de travail importante et rappelle que l'équipe municipale est au côté des conseillers pour les accompagner et leur apporter tout le soutien nécessaire dans l'exercice de leurs missions.

Avec la participation de Mme RUDEAUX-POMMATEAU, 1ère Adjointe, M. le Maire propose les commissions suivantes

VOIRIE :

VOIRIE ENROBÉE: C.CLOUPET' (réfèrent VCA), V.RAMADE

VOIRIE CHEMIN: G.GRANGE , J.VERNAY, C.BROSSON

AMENAGEMENT URBAIN – URBANISME – LOGEMENTS :

LOGEMENTS : P.BOIRON, F.FOND

URBANISME : C.CLOUPET', V.RAMADE

PLUI : D.TESTE, B.RUDEAUX-POMMATEAU

LOISIRS – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE :

SUIVI LOC DES SALLES : C.BRIDIER, MF.BONNARD

LIEN AVEC ASSO : Y.BONNARD

BIBLIOTHÈQUE: B.RUDEAUX-POMMATEAU

CEREMONIES – EVENEMENTS :

I.MARQUET, P.BOIRON, Y.BONNARD, F.FOND, J.VERANY, C.BRUYAS, G.GRANGE, C.CLOUPET' - D.TESTE.

ENFANCE -JEUNESSE :

M.GIRAUD-COLOMBET, C.BRUYAS, I.MARQUET

COMMUNICATION :

C.BRUYAS, F.FOND, C.BRIDIER, M.GIRAUD-COLOMBET', B.RUDEAUX-POMMATEAU

TOURISME: – COMMERCE:

MF.BONNARD, V.RAMADE, J.VERNAY

AFFAIRES SCOLAIRES:

M.GIRAUD-COLOMBET, B.RUDEAUX POMMATEAU, P.BOIRON

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE d'ACTION SOCIALE:

Y.BONNARD, C.BRIDIER, I.MARQUET', F.FOND, B.RUDEAUX-POMMATEAYU

Monsieur le Maire rappelle que ceci n'est qu'une proposition et que les compositions finales seront votées lors du prochain conseil.

Mme RUDEAUX-POMMATEAU relate la rencontre avec L'AJCL pour l'organisation de la fête du Village, le but étant que celle-ci se passe au mieux et soit un vrai moment festif et de convivialité pour tous :

En voici les points principaux :

tournée des brioches à partir du jeudi soir : des conducteurs sobres (« Sam ») seront prévus.

samedi : concours de pétanque l'après-midi et concert le soir.

dimanche : soupe au chou, défilé de chars et repas le soir. Pas de distribution d'alcool pendant le défilé. Fin des festivités à 1h00 du matin au plus tard.

participation financière de la commune pour moitié à la présence de vigiles le samedi et le dimanche soir.

constitution d'un groupe « d'assistance » : personnes présentes tout au long du WE pour aider à sécuriser, porter assistance en cas de pbs (malaises, blessures...), aider à installer et à ranger... Ce groupe sera constitué de membres du CM, de parents et autres personnes volontaires. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

M. Le Maire ainsi que J. VERNAY évoquent la fin de la remise en état de l'aire de jeu place de l'église. La structure actuelle a été sécurisée et une action est en cours afin de remettre à niveau réglementaire les copeaux de bois au sol.

Mme C. BRIDIER, vice-présidente du CONSEIL SYNDICAL DU FAUTRE, fait part de la réunion organisée à la suite de l'installation électrique non conforme réalisée préalablement à la tenue du tournoi de foot le week-end du 21 avril.

Celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation et ne respectant pas les règles de sécurité nécessaires, une remise en état est demandée avec le passage d'une commission de contrôle.

Il est rappelé que les infrastructures du FAUTRE appartiennent au syndicat Les Haies, Longes, Trèves, et que tous les travaux, de quelque nature que ce soit, doivent faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et ne seront rendus possibles qu'après obtention d'une autorisation.

Aussi, Mme C. BRIDIER tient à rappeler qu'au vu des derniers événements arrivés lors des vogues 2024 et 2025, un renouvellement de l'organisation est nécessaire afin de pouvoir proposer aux habitants du village un moment festif en toute sécurité.

Mme I. MARQUET, bien qu'absente, a tenu à informer le conseil de l'avancement de l'atelier « Bouger et manger source de santé », et pour ce faire elle a transmis ce message :

L'atelier "Bouger et manger, source de santé" a débuté le 3 avril avec 13 personnes inscrites, il reste des places si vous souhaitez venir découvrir l'activité physique adaptée, n'hésitez pas à contacter la mairie. Léa, l'intervenante Siel Bleu, a présenté les séances, l'objectif étant l'amélioration de la condition physique par des exercices accessibles à tous. Ce projet est également en lien avec la nutrition, c'est pourquoi, une fois par mois, des thématiques comme la dénutrition, l'hydratation, la lecture des étiquettes, les régimes alimentaires... seront discutées et traitées avec le groupe. Les participants auront également un bilan diététique (téléphonique ou visioconférence) avec une diététicienne en individuel.

M. P. BOIRON rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux route de la Planche ont pris du retard concernant la dépose des poteaux. L'entreprise Bouygues TP a unilatéralement décalé l'intervention sans concertation avec la commune et le SYDER. Cette opération est maintenant planifiée avant fin mai.

Mme C. BRUYAS présente les deux grands projets du dernier mandat aux nouveaux élus, à savoir le site internet et l'application Illiwap.

Concernant le premier point, le travail avec le prestataire actuel est satisfaisant et permet un point trimestriel afin de maintenir le site à jour. Celui-ci travaille actuellement sur l'intégration de contenu accessible depuis les QR codes présents sur les panneaux touristiques installés l'année dernière sur la commune.

Sur l'application Illiwap, Mme Bruyas évoque le rôle de différentes personnes publiant des informations « Municipalité, Agglo, Bibliothèque... » tout en rappelant que l'application dispose de fonctionnalités gratuites non utilisées à ce jour.

Une présentation détaillée de celles-ci sera faite lors du prochain conseil.

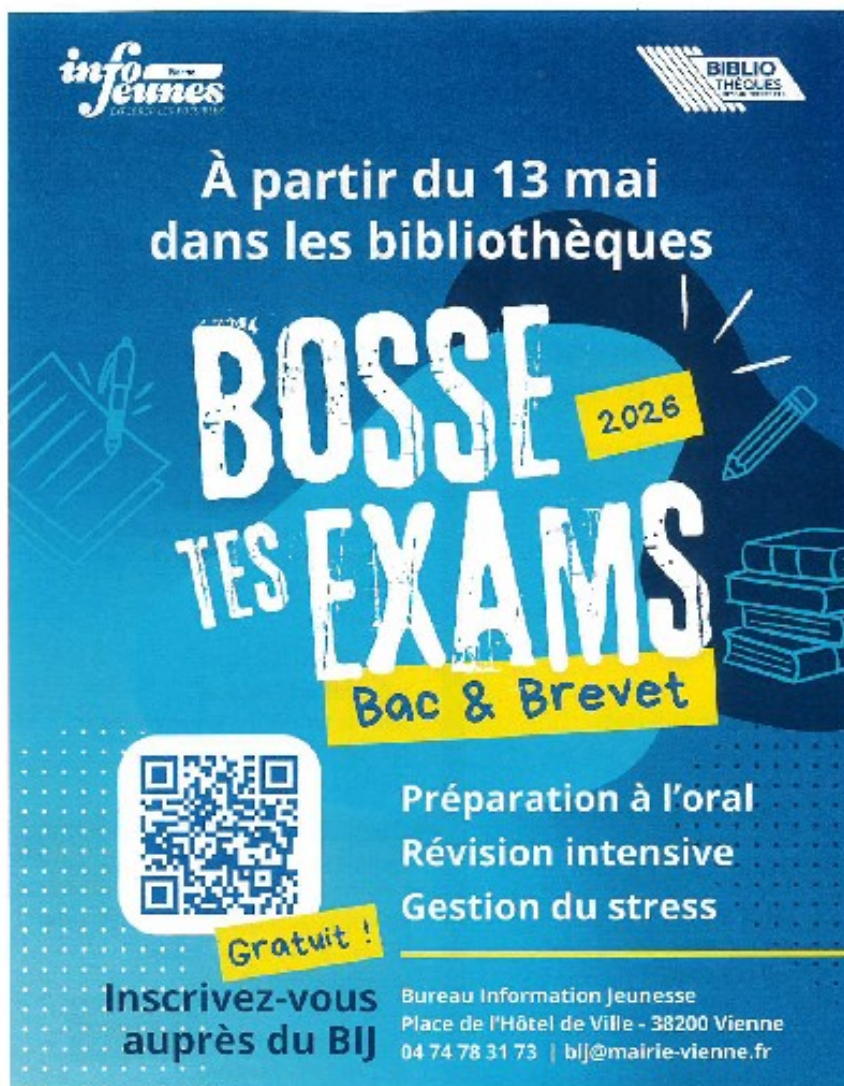
***La prochaine séance du Conseil aura lieu le jeudi 26 mai 2026 à 20H30
L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE LA SEANCE EST LEVEE A 00H20***

INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE LONGES

Si votre enfant entre en maternelle ou qu'il vient d'arriver sur la commune, vous devez vous présenter au service périscolaire (115, rue du Pré Paquet) en vue de la rentrée 2026/2027. L'accueil des familles se fera sur rendez-vous (04.72.49.26.86/periscolaire@longes.fr)

Présentez-vous muni : du livret de famille; d'un justificatif de domicile; en cas de changement d'école, du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment ; en cas de dérogation du périmètre scolaire, de la demande de dérogation au périmètre scolaire

Il vous sera alors délivré un certificat d'inscription permettant de procéder à l'admission définitive de votre enfant à l'école. Les admissions définitives à l'Ecole de Longes seront enregistrées par la Directrice de l'Ecole. Apportez l'attestation d'assurance de responsabilité civile, le carnet de vaccination et le certificat d'inscription délivré par la mairie.



info jeunes **BIBLIO THÉÂTRES**

À partir du 13 mai
dans les bibliothèques

**BOSSE
TES EXAMS** 2026

Bac & Brevet

Préparation à l'oral
Révision intensive
Gestion du stress

Gratuit !

Inscrivez-vous
auprès du BIJ

Bureau Information Jeunesse
Place de l'Hôtel de Ville - 38200 Vienne
04 74 78 31 73 | bij@mairie-vienne.fr

Animé par le **Bureau Information Jeunesse**
en partenariat avec les **Bibliothèques de Vienne**



Vienne
JUILLET 2026



VÉLO VILLAGE
7^e ÉDITION
samedi 30 mai 2026
Parc de Maison Blanche à
Saint-Cyr-sur-le-Rhône de 10h à 18h

ENTRÉE LIBRE

BOURSE AUX VÉLOS
STANDS DE PROFESSIONNELS
COURSE DE DRAISIENNES ET SHOW VTT
RESTAURATION SUR PLACE

Retrouvez le programme sur :
vienne-condrieu-agglomeration.fr

Vienne Condrieu Agglomération



Du 1^{er} au 12 juin 2026

de la La Quinzaine PARENTALITÉ
GRATUIT

Pour les parents et enfants de 0 à 3 ans

ATELIERS - CONFÉRENCES
TEMPS COLLECTIFS
CAFÉS ÉCHANGES ET RENCONTRES

Vienne Condrieu Agglomération

RHÔNE LE DÉPARTEMENT

ISÈRE LE DÉPARTEMENT



Le printemps des fermes
Samedi 23 mai 2026
de 10h à 18h

VISITES GRATUITES
SANS RÉSERVATION

PORTES OUVERTES

Des agricultrices et agriculteurs du territoire
vous invitent à découvrir
leurs fermes et leurs produits

Retrouvez le programme détaillé sur
www.vienne-condrieu-agglomeration.fr

Vienne Condrieu Agglomération



Spectacle musical des 130 ans

UNION DE LA VALLÉE
130 ans d'Harmonie

Un Drôle de Voyage
entre chant, danse et harmonie...

Sam. 9 mai & Dim. 10 mai
20h30 15h00

Le Manège à Vienne

Billetterie :

Tarifs :
Adultes : 15 €
- de 12 ans : 8 €

uniondelavallee.com

Harmonie Union de la Vallée
[harmonie_union_de_la_vallee](https://www.facebook.com/harmonie_union_de_la_vallee)

2026

ISÈRE



25 - 11 / 2026
JUN - JUILLET 45^e ÉDITION

CARAVAN'JAZZ



LUCKÈE ANDRÉE

VEN.
29
MAI
CHUZELLES
Dystoh
19h

VEN.
05
JUN
ESTRABLIN
No Water Please
19h

VEN.
12
JUN
SEPTÈME
La Liane
19h

SAM.
30
MAI
**CHONAS-
L'AMBALLAN**
Dystoh
19h

SAM.
06
JUN
LES HAIES
No Water Please
19h

SAM.
13
JUN
EYZIN-PINET
La Liane
19h

DIM.
31
MAI
AMPUIS
Dystoh
11h30 / Brunch

DIM.
07
JUN
SERPAIZE
No Water Please
11h30 / Brunch

DIM.
14
JUN
**SAINTE-
COLOMBE**
La Liane
11h30 / Brunch

Entrée libre

Plus d'informations sur
jazzavienne.com